

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

### Étaient présents :

ADAM Pascal, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia, VATIN Marc.

### Procurations :

ANTOINE Frédéric a donné procuration à VALLARCHER Laetitia

Absents excusés : ANTOINE Frédéric

Date de la convocation : 15 avril 2014

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### Ordre du jour :

- Validation des procès-verbaux du 17 mars 2014 et du 28 mars 2014
- Constitution des commissions du Conseil Municipal
  - Obligatoires : Commission d'appel d'offres ;  
Désignation des élus participant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
  - Municipales
- Représentation :
  - SITPA – Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées
  - Communes du Canal des Deux Mers
  - SDEHG – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
  - Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne
  - Correspondant « Défense »
  - Soleval - Agence de l'énergie
  - Sécurité routière
  - Correspondant « tempête » ERDF
- Autorisation donnée au Maire : dépôt de plainte et représentation de la Commune en justice
- Vote du Budget primitif de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles
- Prestation de service MJC/Commune
- Questions diverses :
  - Constitution de la Commission Communale des Impôts directs
  - Modalités de diffusion des documents et convocations.

### 1 - Election du secrétaire de séance

M. CHAUVET Michel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### 2- Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- une information sur un poste à la restauration scolaire ;
- fixer les dates des prochains conseils municipaux.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **3- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2014 et du procès-verbal du 28 mars 2014**

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **4 - Constitution des Commissions**

#### **4.1. Commissions obligatoires**

##### 4.1.1. Commission d'Appel d'Offres

A la suite d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et après accord de l'ensemble du Conseil Municipal, la composition de la Commission d'Appel d'Offres fait l'objet d'un vote à main levée,

Ont été élus :

M. OBERTI Jacques, Maire, Président de la Commission d'appel d'offres,

##### Membres Titulaires

Mme SARTORI Janine

M. VATIN Marc

Mme LAFFONT Maryse

##### Membres Suppléants

M. DELMAS Gilbert

Mme GRELAT Hélène

M. MAUFRAS Jean-Yves

Il sera procédé au remplacement d'un membre titulaire de la CAO, par un suppléant inscrit sur la même liste.

Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du ou des membres titulaire(s) à laquelle elle a droit.

En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

##### 4.1.2. Conseil d'Administration du CCAS :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à onze le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- M. le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

Après avoir fixé le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, M. le Maire propose de procéder à leur désignation.

A la suite d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle et après accord de l'ensemble du Conseil Municipal, la liste des élus municipaux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS est votée à main levée. Sont désignés sur une liste unique les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme DAZA Diane Sarah

Mme DEMAY Véronique

M. PINAUD Sébastien

Mme SARTORI Janine

Mme VALLARCHER Laëtitia

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

Un affichage de la présente délibération sera fait durant 15 jours afin d'assurer une information réglementaire d'éventuels candidats nommés par le Maire.

## **4.2. Commissions municipales :**

M. le Maire informe la nouvelle assemblée de la nécessité, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de mettre en place des commissions. Il considère que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus municipaux.

M. le Maire propose les commissions suivantes :

### **Commission 1 : SOLIDARITE – COHESION SOCIALE**

Emploi, Action sociale, Petite Enfance, Personnes en perte d'autonomie, Logement social.

### **Commission 2 : PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – TRAVAUX**

Gestion des bâtiments et travaux neufs, Espaces verts, Fleurissement, Déchets, Réseaux d'énergie, Illuminations.

### **Commission 3 : EDUCATION – SPORTS - LOISIRS – CULTURE – ASSOCIATIONS – CITOYENNETE**

Vie scolaire (maternelle, élémentaire, collège) Restauration scolaire, Projet Enfance-Jeunesse, Lien avec les associations, Culture, Bibliothèque, Médiathèque, Equipements sportifs et de loisirs, Utilisation des installations (planning, autorisations...) et relation avec les utilisateurs, Nouveaux équipements, Manifestations.

### **Commission 4 : FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Budget, Prospective et planification financières, Gestion de la dette, Commerces et services, Développement économique.

### **Commission 5 : URBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE –VOIRIE – AGRICULTURE**

Urbanisme opérationnel et réglementaire, Plan Local d'Urbanisme, Application du Droit des Sols, Programme Local de l'Habitat, Aménagement des Zones d'Activités, Zones d'Aménagement Concertées, Cours d'eau, Politique de l'eau (eau, assainissement), Déplacements, transports, Chemins de randonnée, Voirie, Plan de circulation.

### **Groupe COMMUNICATION**

Communication municipale, Vent d'Autan, Coup de Vent, Information à la population, Lien avec les médias, Affichage, plan de la commune, Agenda des manifestations, Forum des associations, Site internet, Communication interne.

Considérant qu'une seule liste a été constituée par Commission selon le principe de la représentation proportionnelle, le vote de la composition de chaque commission se fait à main levée.

Chaque commission est constituée de la manière suivante :

- l'Adjoint délégué est Président de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégué, un Vice-Président désigné au sein de la Commission le remplace ;
- les membres élus par le Conseil Municipal ;
- l'ensemble des commissions et du groupe Communication est ouvert au Maire et aux cinq Adjoints.

### **Commission 1 : Solidarité Cohésion Sociale**

Sont proposés :

Mme SARTORI Janine  
Mme DAZA Sarah  
Mme DEMAY Véronique  
Mme EMERY Françoise  
Mme LAFFONT Maryse  
Mme LOMBARD Stéphanie  
M. PINAUD Sébastien  
Mme TROPIS Karine  
Mme VALLARCHER Laetitia

Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission 1.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **Commission 2 : Patrimoine, Environnement, Cadre de vie, Travaux**

Sont proposés :

M. VATIN Marc  
M. ANTOINE Frédéric  
M. CHAUVET Michel  
Mme DAZA Diane-Sarah  
M. DELMAS Gilbert  
Mme DEMAY Véronique  
M. MAUREL Alain  
Mme SARTORI Janine  
Mme VALLARCHER Laetitia

---

Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission 2.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**Commission 3 : Education, Sports, Loisirs, Culture, Associations, Citoyenneté**

Sont proposés :

Mme DAZA Diane-Sarah  
Mme SARTORI Janine  
M. CHAUVET Michel  
Mme EMERY Françoise  
Mme GRELAT Hélène  
Mme LOMBARD Stéphanie  
M. MAUFRAS Jean-Yves  
Mme TROPIS Karine  
Mme VALLARCHER Laetitia

Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission 3.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**Commission 4 : Finances, développement économique**

Sont proposés :

M. ADAM Pascal  
Mme DAZA Diane-Sarah  
M. MAUREL Alain  
Mme SARTORI Janine  
M. VATIN Marc  
M. FOLLET Jérôme  
Mme LAFFONT Maryse  
Mme VALLARCHER Laetitia

Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission 4.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**Commission 5 : Urbanisme, Aménagement de l'espace, voirie, agriculture**

Sont proposés :

M. MAUREL Alain  
M. ADAM Pascal  
M. ANTOINE Frédéric  
M. DELMAS Gilbert  
M. FOLLET Jérôme  
Mme GRELAT Hélène  
Mme LOMBARD Stéphanie  
M. MAUFRAS Jean-Yves  
M. PINAUD Sébastien  
M. VATIN Marc

Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission 5.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**Le groupe Communication est, pour information de l'assemblée, constitué de :**

Mme DAZA Diane-Sarah  
M. ADAM Pascal  
M. MAUREL Alain  
Mme SARTORI Janine  
M. VATIN Marc  
M. CHAUVET Michel  
Mme DEMAY Véronique  
Mme EMERY Françoise  
M. FOLLET Jérôme  
Mme GRELAT Hélène  
Mme LAFFONT Maryse  
M. MAUFRAS Jean-Yves  
Mme TROPIS Karine

Les Commissions sont maintenant installées.  
Chaque Président a en charge de réunir sa commission.

### **5 – Désignation des délégués**

Il est procédé à la désignation des délégués.

- Syndicat Intercommunal de transport des personnes âgées (SITPA) :  
Mme SARTORI Janine

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Association des Communes du Canal des Deux Mers :  
Titulaire : M. OBERTI Jacques  
Suppléant : M. ADAM Pascal

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) :  
Titulaire : M. VATIN Marc  
Suppléant : M. MAUREL Alain

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne (SMEPE) :  
Titulaire : Mme EMERY Françoise  
Suppléant : M. CHAUVET Michel

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Correspondant « Défense » :  
Mme LOMBARD Stéphanie

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Soleval – Agence de l'énergie :  
M. VATIN Marc

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

- Correspondant « Sécurité routière » lié aux infrastructures :  
M. MAUREL Alain

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

Mme VALLARCHER Laetitia se propose d'intervenir à titre ponctuel, en lien avec sa profession.

Le dossier de prévention et notamment celui lié à la jeunesse est déjà suivi dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Sicoval (CISPD), du projet jeunesse développé au collège et sera aussi traité dans le cadre des commissions.

- Correspondant « Tempête » ERDF  
M. VATIN Marc

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

Lors des prochains conseils municipaux seront également désignés, sur proposition des commissions, les représentants de la commune dans les associations et aux écoles.

### **6 – Autorisation donnée au Maire de déposer plainte et de représenter la commune en justice- Dépôt de plainte**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, dont celle d'ester en justice.

Cet article indique que le Maire peut « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Le conseil Municipal, au vu de l'article L 2122-22 du CGCT et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire cette délégation, décide à l'unanimité :

M. le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- dans tous les cas, à intenter au nom de la commune, les actions en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à déposer plainte, être amené à se constituer partie civile ;
- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions administratives et judiciaires et en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ;
- à engager les frais afférents à ces procédures. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Il peut s'agir de litiges relatifs à la situation d'agents municipaux ou d'élus, à l'application du Droit des Sols, d'Assurance, de recouvrement de produits communaux, de constitution de partie civile.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

## **7 – Vote des budgets**

### **7.1. Budget primitif de la Caisse des Ecoles**

M. ADAM Pascal présente le budget.

#### **7.1.1. Résultat reporté du Compte Administratif 2013**

- Section de Fonctionnement : Recettes 138.11 €
- Section d'Investissement : Néant

#### **7.1.2. Prévisions de l'exercice**

- Section de Fonctionnement : Recettes 3.05 € / Dépenses Néant
- Section d'Investissement : Néant

#### **7.1.3. Budget 2014**

Le budget de la caisse des écoles s'élève à 141.11 €

M. le Maire soumet ce budget au vote. Le budget est adopté à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

Mme Laffont demande l'intérêt de maintenir ce budget. M. Oberti précise qu'il est maintenu pour honorer la famille BERSEILLE, donatrice à la commune de terrains (en échange de l'entretien du caveau familial) et effectuant un versement annuel de 6.10 € (valeur à ce jour) dont 3.05 € pour le CCAS et 3.05 € pour la Caisse des Ecoles.

Mme Laffont propose de mettre certaines dépenses concernant les écoles sur ce budget, notamment de la masse salariale afin de diminuer la proportion de la masse salariale dans le budget principal.

### **7.2. Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme SARTORI Janine présente le budget.

#### **7.2.1. Résultat reporté du Compte Administratif 2013**

- Section de Fonctionnement : Recettes 26 410.31 €
- Section d'Investissement : Néant

#### **7.2.2. Prévisions de l'exercice**

- Section de Fonctionnement : Recettes 9 633.00 € / Dépenses 36 043.31 €
- Section d'Investissement : Néant

#### **7.2.3. Budget 2013**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 36 043.31 €.

Les dépenses prévues concernent principalement le secours aux Familles à travers la prise en charge de factures impayées, les aides d'urgence alimentaire, les aides aux vacances pour les enfants, les transports aux courses, les cadeaux de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Mme SARTORI Janine rappelle le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des Services à la Personne au Sicoval. Une convention a été signée entre le Sicoval et la Commune permettant à cette dernière une gestion de la livraison des repas à domicile pour 2012. Depuis le 1er janvier 2013 ce service est géré par le Sicoval (recettes). La commune continue à préparer et distribuer les repas. Les dépenses de personnel, d'achat de matériels, de denrées alimentaires... sont assumées par la commune et feront l'objet d'un remboursement par le Sicoval.

Il est précisé que la Commune a procédé au versement d'une subvention d'un montant de 2 247.70 € pour venir en aide aux sinistrés des inondations du sud du département. Compte-tenu de l'excédent que présente le CCAS, et le paiement par la commune de l'aide aux sinistrés, il est proposé de baisser la subvention versée au CCAS en 2014 et de la fixer à 9 600 €.

M. le Maire soumet le budget au vote. Le budget est adopté à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

### **7.3. Budget primitif de la Commune**

M. ADAM Pascal, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le projet de budget pour la commune (présentation par chapitre).

Le budget est présenté à la suite d'une réunion de travail qui s'est tenue la semaine précédente (préfiguration de la Commission Finances).

#### **Section Fonctionnement : Dépenses**

Chapitre	libellé	proposition
011	Charges caractère général	539 348.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 312 391.00
014	Atténuations de produits	9 498.00
65	Autres charges de gestion courante	189 253.00
66	Charges financières	30 800.00
67	Charges exceptionnelles	71.91
042	Opérations d'ordre de transfert	3 365.00
022	Dépenses imprévues	31 164.58
023	Opération d'ordre de virement à la section d'Investissement	453 935 .00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 569 826.49</b>

#### **Section Fonctionnement : Recettes**

Chapitre	libellé	proposition
013	Atténuations de charges	66 000.00
70	Produits des services, du domaine	202 384.00
73	Impôts et taxes	1 194 460.00
74	Dotations, subventions, participations	636 208.00
75	Autres produits de gestion courante	28 052.00
77	Produits exceptionnels	61 055.00
	Total de recettes	2 188 159.00
	Résultat reporté compte administratif 2013	381 667.49
	<b>TOTAL</b>	<b>2 569 826.49</b>

---

Le chapitre 012 correspond aux charges de Personnel pour un montant prévisionnel de 1 312 392 €, charge atténuée des remboursements d'assurance du personnel : 66 000 € soit 1 246 392 €.

Le chapitre 014 article 73925 : 9498 € correspond au Fonds de péréquation intercommunal, nouvellement mis en place. Il s'agit d'une nouvelle contribution qui alimente un fonds commun, pour une redistribution aux communes plus défavorisées.

Une présentation des subventions est faite (voir page 29 du projet de budget).

Le chapitre 042 est une opération d'ordre correspondant à une renégociation de la dette (prêt Mairie).

A la demande de Mme VALLARCHER Laetitia concernant la perception par la commune de subventions, M. le Maire apporte des précisions sur les dotations versées par l'Etat aux communes et notamment la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement). Au niveau national une économie de 11 milliards d'euros est prévue pour les années à venir sur les dotations versées aux communes, ce qui se traduira, pour Ayguesvives, par une baisse de la DGF. Cette année, la baisse constatée sur les dotations est déjà de 18 000 €. Depuis deux ans, l'enveloppe de la DGF est fermée au niveau national. Les critères d'attribution font que la dotation augmente pour les collectivités qui ont de nouvelles compétences et qui ont une forte augmentation en nombre d'habitants. Ayguesvives n'a pas eu une croissance en nombre d'habitants telle que cela permette d'avoir ne serait-ce qu'un maintien de la dotation.

Comment faire face à ce type de baisse ?

La masse salariale augmente du fait de plusieurs éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du nombre d'agents pour assurer les services attendus par la population (notamment la réforme des rythmes scolaires avec augmentation des heures d'ALAE : + 50 000 € environ de dépense supplémentaire 2014 par rapport à 2013 - l'impact sur une année pleine est de 65 000 €, sachant qu'une famille paie aujourd'hui 20 % du coût du service de l'ALAE). Un travail pour contenir l'évolution de la masse salariale sera accentué en 2014.

Aujourd'hui la commune perçoit quatre principales recettes :

- les dotations de l'Etat dont la DGF, qui sont en baisse ;
- des ressources propres : locations d'appartements communaux pour lesquels une opération de réhabilitation, de mise aux normes accessibilité-énergie, est prévue ;
- les trois taxes de la fiscalité locale : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ;
- Les dotations versées par le Sicoval :
  - . l'Attribution de Compensation (AC) correspondant à la taxe professionnelle que percevait la commune lorsqu'elle est entrée dans le Sicoval, qui n'a pas évolué depuis ;
  - . la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), gelée depuis 8 ans.

Mme VALLARCHER demande quelle est l'évolution prévue des recettes du Sicoval.

M. le Maire précise que les recettes sont gelées. Aucune redistribution de la croissance éventuelle des recettes du Sicoval n'est prévue aux communes car toute redistribution est contreproductive pour le Sicoval. M. le Maire invite Mme VALLARCHER à assister au Conseil de Communauté qui se tiendra le mardi suivant et lors duquel aura lieu le vote du budget. Il faut savoir de plus que nombreuses sont les communautés qui ont décidé de supprimer la DSC à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Peu de communautés dont le Sicoval ont décidé de la maintenir. En 2014, les ressources du Sicoval baissent aussi.

M. MAUFRAS fait remarquer que la charge en personnel Chapitre 12 passe de 1 168 000 € à 1 312 000 € et sur la page de présentation du budget, souligne l'importance du ratio : 61 % des charges de fonctionnement, en comparaison avec les autres communes environnantes.

M. le Maire précise que de tels ratios ne peuvent être avancés sans une analyse plus fine. D'une part, la commune a une particularité par rapport à de nombreuses autres communes : elle assure ses services en régie (en interne par le personnel communal). Par exemple, la commune de Montgiscard recourt à un prestataire de service pour le ménage et cette dépense n'est pas imputée au même chapitre. A Ayguesvives, l'ensemble du ménage est assuré en interne. Concernant la restauration scolaire, la commune de Baziège se fait livrer les repas par une cuisine centrale. A Ayguesvives, tous les repas sont fabriqués sur place au restaurant scolaire par le personnel municipal.

La commune d'Ayguesvives a une population particulièrement jeune alors que la commune de Baziège, qui compte 1000 habitants de plus, possède un même effectif d'enfants aux écoles. La part des animateurs sur l'ALAE (286 000 € de masse salariale) pèse sur la masse salariale dans le budget. Là-aussi, le choix est d'assurer l'ALAE en régie alors que d'autres communes font appel à des structures de droit privé, en versant une subvention.

La politique de la commune est bien de « réaliser » en régie chaque fois que c'est possible.

D'autre part, certains agents de la commune assurent la mise en œuvre des services à la personne alors que ceux-ci ont été transférés au Sicoval. Bien que la masse salariale de ces agents soit remboursée à la commune par le Sicoval, elle figure dans les charges de personnel de la commune.

P. le Maire rappelle toutefois que l'objectif est de contenir, maîtriser cette masse salariale, voire de la réduire.



---

Mme LAFFONT fait remarquer que déjà en 2013, la commune était à 61 %.

M. le Maire indique que le transfert des services est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que la réforme des rythmes scolaires a débuté en 2013 occasionnant une dépense supplémentaire en personnel. Il ajoute que l'évolution en 2014 des charges du personnel pour l'ALAE sera de 50 000 € en 2014, création d'un second ALAE comprise.

Mme LAFFONT demande quelles sont les subventions pour l'ALAE ?

M. ADAM précise que l'aide de l'Etat est de 15 000 € annuels.

M. le Maire ajoute que la commune perçoit de plus les dotations de la CAF pour l'ALAE.

Ni ces subventions, ni ces aides ni les remboursements des services à la personne (90 000 €), ne sont pris en compte dans les 61 %. Ils sont inscrits dans un autre chapitre.

M. le Maire annonce pour l'ALAE une optimisation dans la gestion des animateurs. Pour assurer la maîtrise du coût une modification du taux d'encadrement sur certains créneaux ainsi qu'un paiement plus élevé par les familles les plus aisées, seront étudiés.

M. PINAUD Sébastien souligne que la politique de gestion des services en régie constitue des opportunités de travail local proposé aux Ayguesvivois.

M. MAUFRAS fait part de la difficulté qu'il a en sa qualité de nouvel élu, à suivre les éléments du budget, à partir du document remis.

M. le Maire conçoit cette difficulté de s'approprier le budget. Il indique que malgré l'absence d'existence de la Commission Finances avant le Conseil Municipal, une réunion de travail a été tenue sur le budget. Il souligne que le vote du budget par la nouvelle équipe a été voulu par l'équipe sortante afin de permettre aux élus de s'approprier la programmation budgétaire, là où de nombreuses communes ont procédé autrement.

M. ADAM poursuit et présente en détail les recettes de fonctionnement.

Mme LAFFONT demande pourquoi l'AC baisse par rapport à 2013 ? (298 212 € en 2014 et 341 880 € en 2013). S'agit-il d'un emprunt ?

M. ADAM précise que l'AC est réduite :

- par les dépenses de voirie (Fonctionnement et Investissement) à la suite du transfert au Sicoval de la compétence voirie en 2012. Toutefois, la commune continue à gérer la programmation des travaux en Fonctionnement et en Investissement. Le Sicoval emprunte pour les communes. Les dépenses sont retenues sur l'AC : 68 247 € (60 000 € de fonctionnement et 8247 € d'investissement). Cette méthode permet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté et donc de faire en sorte d'obtenir une DGF communautaire plus élevée.

- par la dette du SIVOS des Portes du Lauragais, soit 14 136 € par an sur 10 ans (contribution aux investissements dans la cadre de la compétence à la carte Petite Enfance, dont la gestion a été transférée du SIVOS au Sicoval en janvier 2013).

Mme LAFFONT souligne l'importance de l'emprunt du SIVOS soit 180 000 € pour le compte des communes.

M. le Maire précise que lorsque le Sicoval a intégré le SIVOS des Portes du Lauragais, il a intégré l'ensemble des structures gérées dont trois crèches à venir (Ayguesvives, Montgiscard et Escalquens). Il a réalisé pour cela l'emprunt. Le Sicoval a décidé de prendre en charge la moitié des investissements au titre de l'offre du service Petite Enfance à toute la population du Sicoval, et a demandé aux communes adhérentes à la compétence Petite Enfance (SIVOS), d'assumer l'autre moitié.

Mme LAFFONT précise que cet emprunt se rajoute et demande comment est calculée la répartition entre les communes.

M. le Maire indique que la répartition est fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes à la compétence « Petite enfance » (16 communes – ex-SIVOS – population figée au moment du transfert).

M. ADAM poursuit par la présentation des taxes. Une évaluation est proposée à partir des bases des valeurs locatives des habitations. Un comparatif du prévisionnel 2014 par rapport à 2013 est présenté.

M. le Maire apporte une précision concernant les bases : il s'agit de l'évaluation de la valeur locative brute des habitations de la commune. Sur les bases est appliqué un taux. Les habitations sont classées par catégorie. Les bases ont été définies en 1970 et réactualisées chaque année par un taux unique au national voté par l'Assemblée Nationale.

M ADAM présente quelle serait la pression fiscale en euro et par habitant sur la commune par rapport à celles de Baziège et Montgiscard.

Au vu des équipements dont nous disposons par rapport aux communes environnantes, les bases d'Ayguesvives sont très basses et les taux d'imposition de la commune s'avèrent justifiés. Le montant des taxes en moyenne par habitant est faible.

Les Ayguesvivois ont des valeurs locatives issues de l'évaluation faite en 1970. En 2014, ces valeurs évoluent selon un taux fixé au niveau national : + 0.9 %. Mais Ayguesvives s'est développé (notamment par la construction du collège) mais n'a pas vu ses valeurs locatives brutes réactualisées relativement aux autres communes.

---

Les Ayguesvivois bénéficient d'un abattement à la base de 15 %. Seules Auzeville, Goyrans et Ayguesvives ont mis en place cet abattement qui ajoute un volet social à la fiscalité. Lorsque la valeur locative d'une maison est en dessous de la moyenne de la commune, l'abattement de 15 % vient encore plus atténuer la charge puisqu'il est calculé à partir de la valeur moyenne. Ceux qui ont une valeur locative au-dessus de la moyenne, ont une atténuation moindre en pourcentage.

M. ADAM poursuit sa présentation : lorsque les recettes évoluent moins vite que les charges parce qu'elles baissent à l'exemple de la DGF, et que l'on sait que la fiscalité générée par les nouvelles populations ne couvre pas la dépense liée à leur accueil, se pose inévitablement la question de l'équité fiscale sur le territoire en euro par habitant, et donc du paiement de l'impôt.

Deux collectivités prélèvent la TH : la commune et l'intercommunalité qui devrait évoluer. Le Sicoval devrait avoir une évolution faible voire nulle du taux de la TH (de 0 à 0.9 %).

Concernant la TFB, qui ne tient pas compte de la composition de la famille, ni des revenus, trois collectivités prélèvent : la commune, l'intercommunalité et le département. Le Sicoval devrait décider une évolution faible voire nulle du taux de la TFB (de 0 à 0.9 %) et le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé cette année de ne pas toucher au taux.

M. ADAM Pascal propose que les taux communaux des taxes locales évoluent afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat soit un total d'environ 18 000 €. Pour cela l'augmentation des taux communaux est de 2,5 %. Cela correspond à un passage de la Taxe d'Habitation à 13,47% (+0,33 point), de la Taxe sur le Foncier Bâti à 16,73% (+0,41 point) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 78,47% (+1,91 points).

En valeur absolue, cela se traduira fin 2014 à une augmentation des taxes municipales de 18 euro / an environ pour une famille avec deux enfants à charge, propriétaire occupant une maison à la valeur locative brute moyenne (8 euro / an pour des locataires), et de 23 euro / an environ pour une famille sans enfant à charge, propriétaire occupant une maison à la valeur locative brute moyenne (13 euro / an pour des locataires).

Pour une famille sans enfant à charge, propriétaire occupant un logement avec une valeur locative brute très élevée, de l'ordre de 7 000 €, l'augmentation sera de l'ordre de 60 à 70 € pour l'année, soit moins de 2%.

De plus, la pression fiscale à Ayguesvives, en € / habitant, est plus faible que dans les communes de la même strate et particulièrement qu'à Baziège ou Montgiscard, de l'ordre de -20 à -30%. Il paraît donc tout à fait acceptable de réévaluer les taux communaux. Or l'offre de services à Ayguesvives est tout aussi satisfaisante que dans les communes limitrophes, voire meilleure notamment avec la présence du collège.

M. ADAM conclut en indiquant que globalement, les recettes issues des taxes communales seront de 735 117 € au lieu de 717 109 € sans réévaluation.

M. MAUFRAS rappelle que les élus de l'opposition représentent un certain pourcentage de la population et qu'ils se sont prononcés pour une maîtrise de la fiscalité. Il estime que si Baziège et Montgiscard ont justement changé de majorité, c'est entre autres pour une raison liée à la fiscalité. Dans le mot « maîtrise » il ne voit pas + 2.5 % avec une inflation de 0.9 % en 2013 et 1.4 % de prévue en 2014. Il ajoute que selon lui, il convient de maintenir voire mieux, de descendre, même si les sommes sont petites pour certains habitants.

M. le Maire fait remarquer que de nombreuses communes ont un vrai souci de maîtrise et augmentent quand même, pour certaines de 5 %. Il comprend de l'intervention de M. MAUFRAS que les Ayguesvivois ont reconnu au travers de l'élection que la fiscalité à Ayguesvives était plus faible. L'inflation n'a pas été de 0.9 % en 2013, mais c'est le pourcentage de revalorisation des valeurs locatives brutes. L'impact de l'augmentation des taux communaux sera affaibli par l'absence ou la faible augmentation des taux départementaux ou intercommunaux.

M. PINAUD intervient pour dire que cet argent sert aussi pour les écoles.

M. le Maire ajoute que les recettes obtenues par la fiscalité permettent de couvrir une partie des dépenses de la commune dans le cadre de la solidarité communale. Pour certains services, une autre partie des charges est payée par les bénéficiaires. Ainsi, il rappelle que lors de la réunion du groupe Finances, ont été présentés les leviers généraux permettant d'agir sur les finances de la commune :

. la maîtrise des dépenses : un contrôle à assurer qui se poursuivra sur les années futures ;

. la maîtrise des recettes : l'impôt, l'ensemble des services que l'on apporte et qui font l'objet d'un paiement par ceux qui en bénéficient ou la solidarité des habitants de la commune par rapport au coût du service rendu.

Par exemple, concernant le restaurant scolaire, faut-il augmenter le prix payé par les familles ou faire jouer la solidarité de la Commune au vu de l'intérêt porté à l'école, ou les deux simultanément, et selon quelles proportions ?

Au final, les taux proposés à la délibération du Conseil Municipal, sont les suivants :

Taxe d'habitation	13.47 %
Taxe Foncier Bâti	16.73 %
Taxe Foncier Non Bâti	78.47 %

Le Conseil Municipal délibère et vote à la majorité les taux proposés.

4 voix contre : Mme LAFFONT, Mme VALLARCHER, M. MAUFRAS, M. ANTOINE a donné procuration à Mme VALLARCHER.

M. ADAM poursuit la présentation du budget, par la section d'Investissement.

**Section Investissement : dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition
22	Programme 13	344 015.00 €
	Programme 24	96 020.00 €
	Programme 30	4 000.00 €
	Programme 34	13 000.00 €
	Programme 55	22 012.00 €
	Programme 56	280 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	76 128.00 €
020	Dépenses imprévues	37 133.00 €
	RESTES A REALISER DE 2013	174 680.66 €
	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	152 378.31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 199 366.97 €</b>

**Section Investissement : recettes**

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Subventions	30 417.00 €
10	Dotations et fonds divers	420 902.22 €
024	Produits de cessions	270 000.00 €
021	Virement de la section Fonctionnement	453 935.00 €
040	Opération d'ordre	3 365.00 €
	RESTES A REALISER DE 2013	20 747.75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 199 366.97 €</b>

M. ADAM précise le contenu de chaque programme.

Les nouveaux travaux ou achats sont les suivants :

Programme 13 « Travaux Bâtiments » : 344 015 €

- Matériel atelier
- Rénovation de bâtiments communaux
- Etude pour construction des écoles
- Télécommande pour gâche portail écoles
- Cloches- horloge
- Rénovation aire de jeux
- Alarme école élémentaire
- Traçage lignes terrains sport et gymnase
- Illuminations
- Provision pour rénovation écoles
- Provision pour acquisition foncière

Programme 24 « travaux voiries » : 96 020 €

- 
- Réduction consommation électrique Chemin d'en Mauran et Allée du château
  - Eclairage public chemin de Puel
  - Enfouissement réseau FT chemin de Puel
  - Limitation de l'éclairage public
  - Installation de deux radars pédagogiques
  - Piétonnier Cœur village-chemin de Nostre Seigné
  - Raccordement électrique forains Place des écoles
  - Acquisition + accès piétonnier route de St Léon
  - Signalisation village – plan – affichage lumineux

Programme 24 « matériel mairie » : 4 000 €

- Renouvellement ordinateurs
- Imprimante

Programme 34 « Matériel cantine » : 13 000 €

- Armoire positive
- Cellule de refroidissement et raccordement

Programme 55 « matériel Ecoles - Alae » : 22 012 €

- Classe mobile PC portables écoles
- Mobilier Alae maternelle
- Jeux et matériel de sport ALAE élémentaire
- Mobilier chaises pour écoles
- Mobilier et équipement d'accueil
- Renouvellement de matériel informatique

Programme 56 « réalisation médiathèque » : 280 000 €. Une dotation au titre de la réserve parlementaire de Mme la Députée Emilienne POUMIROL, a été accordée d'un montant de 20 000 €. Le marché de Maîtrise d'Œuvre n'est pas lancé à ce jour.

Mme LAFFONT et M. MAUFRAS réagissent devant le coût de l'installation des radars pédagogiques.

M. MAUREL intervient en indiquant qu'il est très important d'agir en matière de sécurité routière.

Mme LAFFONT demande des précisions concernant les 120 000 € de provision pour la rénovation des écoles.

M. le Maire précise qu'une étude est en cours par un programmiste pour aider la commune dans ses choix (inscription de 30 000 € de frais d'études). Dans son projet global, il est prévu :

- l'extension de l'école élémentaire alors même qu'aujourd'hui des algécos sont loués ;
- l'extension du restaurant scolaire avec la mise aux normes de la cuisine ;
- la réhabilitation de l'école élémentaire ou l'extension de l'école maternelle - un choix est à faire - ;
- la réhabilitation de l'école maternelle.

Sur un plan pluriannuel, il s'agit de constituer une provision, une réserve pour marquer la volonté politique de ce projet.

Mme LAFFONT demande comment sera financé ce projet ?

M. le Maire répond qu'il s'agira d'établir une ingénierie financière : excédent de fonctionnement que la commune s'efforce de dégager, emprunt, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subventions du Conseil Général (un projet par an), du Conseil Régional voire de la CAF.

A la demande de M. MAUFRAS, M. le Maire précise qu'il existe déjà un programme concernant la médiathèque. Un problème d'infiltrations de la terrasse est aujourd'hui réglé. Reste à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, sachant que le gros œuvre est réalisé. L'évaluation faite par le maître d'œuvre permettra de déposer les demandes de subventions. La commune sollicitera le Conseil Général, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la CAF.

M. MAUFRAS indique qu'il ne comprend pas encore tout du contenu de ce budget et regrette que les documents donnés en début de séance aient une présentation qui ne correspond pas aux documents projetés sur écran par M. ADAM. D'une manière générale, il est demandé que les documents soient communiqués avant les réunions. Les délais sont trop courts.

Mme LAFFONT rappelle que les tableaux présentés en réunion sur les finances, malgré sa demande, ne lui ont pas été communiqués et le regrette vivement.

M. le Maire répond que la réunion sur les finances a eu lieu il y a à peine quelques jours, quelques jours après les élections municipales, avec la volonté de préparer le budget dans une démarche constructive. Il s'est avéré difficile de diffuser un document avant le Conseil Municipal dans la mesure où la volonté a été de prendre en compte les remarques formulées lors de la réunion sur les finances. Cette réunion a eu lieu alors même que la Commission Finances n'était pas encore en place puisque le Conseil Municipal vient juste de la constituer. M. le Maire ajoute que pour les nouveaux élus, le déroulé de la préparation budgétaire sera plus simple à l'avenir avec la participation aux commissions. Il constate que lors du Conseil Municipal du 17 mars dernier a eu lieu la présentation des comptes administratifs et qu'il y avait alors peu de public.

Le projet de budget se présente comme suit :

#### **7.3.1. Résultat reporté du Compte Administratif 2013**

Section de Fonctionnement : Recettes 381 667.49 €

#### **7.3.2. Prévisions de l'exercice 2014**

Section de Fonctionnement : Recettes 2 188 159.00 € / Dépenses 2 569 826.49 €

Section d'Investissement : Recettes 1 178 619.22€ / Dépenses 872 308.00 €

#### **7.3.3. Restes à réaliser 2013**

Section de fonctionnement : Néant

Section d'Investissement : Recettes 20 747.75 € / Dépenses 174 680.66 €

#### **7.3.4. Solde d'exécution reporté**

Section de Fonctionnement : Néant

Section d'Investissement : Dépenses 152 378.31 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 569 826.49 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 199 366.97 €.

Le total du budget représente 3 769 193.46 €.

M. le Maire soumet le budget principal de la commune au vote du Conseil Municipal.

M. MAUFRAS indique qu'il votera contre car il n'a pas eu les documents à l'avance.

M. le Maire indique que voter contre le budget signifie que l'on est contre le budget.

Le Conseil Municipal délibère et vote à la majorité le budget proposé par M. le Maire.

4 voix contre : Mme LAFFONT, Mme VALLARCHER, M. MAUFRAS, M. ANTOINE a donné procuration à Mme VALLARCHER.

Abstention = 0	Contre = 4	Pour = 15	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

## **4 – Conventions Commune / MJC**

Il s'agit de deux accords avec la MJC :

- aide temporaire allouée à la MJC pour l'embauche d'un emploi d'avenir pour assurer la gestion administrative et un certain nombre d'activités, à raison de 15h par semaine, le temps que la MJC apure la dette correspondant aux licenciements lors de sa restructuration ;
- prestation de service assurée par la MJC sous la forme d'une mise à disposition de l'emploi d'avenir, embauché à hauteur de 26 h, pour assurer durant 11 h par semaine annualisées, de l'animation au sein de l'ALAE. L'emploi d'avenir comptera dans les effectifs de l'ALAE.

Le contenu de ces deux conventions n'étant pas finalisé, M. le Maire propose de surseoir, de supprimer ce point de l'ordre du jour et de l'aborder au prochain Conseil Municipal.

Mme VALLARCHER évoque selon elle la question d'un recours contre la MJC devant le Conseil des Prud'hommes.

M. le Maire répond que cette question est à poser à la MJC qui est une structure associative, dont indépendante.

## **5 – Questions diverses**

• La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire, est constituée de Commissaires Titulaires et suppléants. Ces commissaires sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de

---

contribuables établie par le Conseil Municipal, répondant aux conditions exigées, d'âge, de nationalité, de connaissance de la commune... 32 personnes doivent être proposées.

Outre leur rôle dans la révision des valeurs locatives, la CCID a une grande importance en matière de fiscalité locale. Un appel à candidatures est lancé.

- Les modalités de diffusion et de communication : communication par messagerie électronique de tout type de document, de la convocation au Conseil Municipal avec accusé de réception. (possibilité d'un envoi papier à ceux qui le souhaitent). Tous les élus sont d'accord pour une utilisation systématique de la voie dématérialisée. Chaque élu devra communiquer un accusé de réception des convocations au Conseil Municipal.

- Les dates des prochains conseils municipaux :

Mercredi 4 juin 2014 à 21 heures

Mercredi 9 juillet 2014 à 21 heures

- Le repas républicain est prévu le samedi 5 juillet ; le festival Convivencia le lundi 7 juillet.

Jeudi 8 mai : l'ensemble du Conseil est invité au Monument aux Morts.

Dimanche 25 mai : élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h